

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 novembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 15 novembre 2024.

Présents : M. Didier BALDY, M. Gérard GILIER, Mme Karine SARTORI, M. Bertrand AUBRY, M. Jean-Yves BERNARD, Mme Céline RONCERET, M. Rémi BOUILLE, M. Alain CAPPE, M. Patrick BOUVAREL, Mme Maria BELTZUNG, Mme Jennifer MARTIN  
Secrétaire de séance : Mme Jennifer MARTIN

- Signature de la feuille de présence.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité, après que Monsieur le Maire ait demandé s'il y avait des questions ou des observations.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour 1 vote concernant :

- Le retrait de la délibération n°34 du 9 octobre 2024 relative au remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Almont Brie Centrale

Cette demande est approuvée à l'unanimité.

**ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE ET RISQUES  
STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 77**

Pour ce point, il n'est demandé qu'un avis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la collectivité devra adhérer à la convention de participation prévoyance du Centre de Gestion 77, après la saisine du CST (Comité Social Territorial). Cette convention concerne 2 parties, la prévoyance (I.T.T., Invalidité permanente ainsi que capital décès) et la deuxième concerne la santé (maladie, médicament, soins dentaires, ophtalmo etc...).

Cette convention de participation prévoyance est obligatoire pour la collectivité et facultative pour les agents. Il existe un barème de prestation.

Monsieur le Maire a consulté notre agent, qui souhaite adhérer à ces deux prestations (Prévoyance et Santé). Le barème de calcul est en fonction de l'assiette de cotisation qui est de 2,38%.

Il comprend le traitement indiciaire brut, la Nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire mensuel.

Le montant restant à charge de l'agent est de 59,47 euros par mois.

La collectivité doit obligatoirement participer à hauteur de 7 euros par mois minimum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un montant de participation à 20 euros.

En ce qui concerne la santé, le montant de participation obligatoire de la collectivité est de 15 euros.

Ce qui se résume à une participation mensuelle de la commune à hauteur de 35 euros à partir de février 2025. Ces dépenses seront inscrites au budget 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler et leur demande également l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion au contrat-groupe d'assurance et risques statutaires proposé par le CDG77.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



## **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DU CLOCHER DE L'EGLISE**

(*DELIBERATION N°39/2024*)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le nettoyage du clocher est devenu indispensable compte tenu d'une importante quantité de fientes de pigeons.

Monsieur le Maire propose également de changer les grillages au sommet qui sont cassés.

Monsieur le Maire donne lecture détaillée des deux devis.

Le 1<sup>er</sup> devis de EI DROUET COUVERTURE de Quiers pour un montant de 9 368,88 € TTC.

Le second devis de l'entreprise BODET Campanaire de Trémentines pour un montant de 8 103,60 € HT soit 9 724,32 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler et leur demande également l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Alain CAPPE s'oppose au premier devis qui peut facilement être contesté car il manque de précisions telles que la location de bennes, le nettoyage des escaliers, l'installation d'un échafaudage.

Madame Jennifer MARTIN demande à vérifier l'attestation d'assurance de cet entrepreneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 1 contre,

**Décide** de retenir la proposition de l'entreprise BODET Campanaire de Trémentines pour un montant de 9 724,32 € TTC.

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

## **RENOVATION DES POINTS LUMINEUX DE LA RUE DES FORTS ET REMPLACEMENT DE L'ARMOIRE « 04 » PROPOSE PAR LE SDESM**

(*DELIBERATION reportée*)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 7 octobre, nous avons reçu un courrier du SDESM nous informant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sous réserve de travaux en cours, certains points lumineux de l'éclairage seront non conformes selon un arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Un recensement a été réalisé et Monsieur le Maire en donne lecture.

Sur les 40 points lumineux 34 sont non-conforme et implique la dépose ou la mise hors exploitation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GILIER qui présente les devis de la société EIFFAGE, l'un pour la rénovation des points lumineux de la rue des Forts d'un montant de 8 365,78 € TTC et l'autre pour le remplacement de l'armoire « 04 » pour un montant de 4 006,34 € TTC.

Monsieur Gérard GILIER explique que l'installation fonctionne mais n'est plus conforme et est usagée.

Il mentionne également que si ces travaux de remplacement ne sont pas réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'entreprise de maintenance serait en droit de ne plus assurer l'entretien de ces luminaires non-conformes, notamment pour les points lumineux présentant un risque électrique ou de défaut de sécurité.

Monsieur Gérard GILIER précise qu'il y a des subventions pour les lampadaires et l'armoire électrique par le SDESM, et que le remplacement total des points lumineux serait à réaliser sur 4 ans.

Madame Jennifer MARTIN souhaiterait la mise en place de détecteurs comme préconisés lors d'une réunion de transition écologique à laquelle elle assiste et cet équipement bénéficierait de 80% de subvention par le Fonds Verts. Elle propose de monter le dossier de demande de subvention.

Monsieur Rémi BOUILLE souhaiterait des prises sécurisées à l'entrée du village et au niveau de l'église afin de brancher les décorations de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu souhaite reporter cette délibération.

## **APPROBATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025** (*DELIBERATIONS N°40/2024*)

L'article 101 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujettis les communes.

Concernant l'eau potable, notre collectivité est gérée par le SIAEP.

Il convient de délibérer aujourd'hui sur la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ils ont sous les yeux les tarifs des nouvelles redevances.

Pour déterminer la redevance, il convient de calculer pour l'année 2025 le taux de modulation fixé à 0,3.



0,3 (global pour cette année) x tarif 2025 qui est de 0,089 ce qui donne un coefficient de 0,0267.

Cette redevance est généralisée pour 2025 pour toutes les communes.

Il est à noter qu'il n'y aura plus de taxe à la pollution ni de taxe au renouvellement des réseaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler et leur demande également l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire expose que,

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22,

Suite aux dernières élections partielles du Conseil Municipal, celui-ci procède à la modification des diverses commissions municipales, lesquelles sont chargées pendant la durée du mandat du conseil d'examiner les questions concernant l'administration municipale, et de présenter, dans le cadre des règles édictées par la législation, les voies et moyens en vue de leurs solutions.

En application du Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il convient donc de délibérer :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.224-12-2 à L.224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-1 à L.213-10-6, D.213-48-12-1 à D213-48-12-13 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**Considérant** que la commune en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectifs des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable (SIAEP) de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément à la convention de perception de la redevance assainissement conclu avec le délégataire eau potable ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire eau potable est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la convention de perception de la redevance assainissement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

#### **ARTICLE 1**

**FIXE** le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0267 euros par mètre cube.



## **ARTICLE 2**

**DECIDE** que le montant de ce supplément est déterminé, pour l'année 2025 en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé pondéré d'un taux d'impayés et de prudence.

## **ARTICLE 3**

**PRECISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement. La TVA encaissée est reversée selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

## **ARTICLE 4**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **CHOIX DU DEVIS CONCERNANT L'ACHAT D'UN NOUVEAU**

### **PHOTOCOPIEUR** (*DELIBERATIONS N°41/2024*)

Le photocopieur a été acquis il y a déjà 7 ans, il commence à montrer des signes de faiblesse (Bruit, blocage de feuilles, surchauffe des rouleaux etc...).

Dans le cadre de l'obsolescence programmée il paraît judicieux et opportun de remplacer ce matériel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GILIER qui communique au Conseil Municipal les 3 devis reçus.

Monsieur Gérard GILIER donne lecture du tableau récapitulatif des devis.

Au vu de l'exposé de Monsieur Gérard GILIER, il convient de choisir le devis de la société OC DIGITAL.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler et leur demande également l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le calcul est sur 21 trimestres avec une option d'achat pour 2 propositions.

Le 1<sup>er</sup> devis de CONNEX, 47 rue Servan 75011 PARIS pour une location d'un CANON Image RUNNER DX C3922i n'est pas retenu car l'achat n'est pas prévu.

Le 2<sup>ème</sup> devis de Bureau Service Communication, 5 bis rue des sentiers Grand Bréau 77540 COURPALAY pour un montant d'achat de 3 800 € HT et un entretien facturé au trimestre pour 218,80 € HT.

Le 3<sup>ème</sup> devis de OC DIGITAL GROUPE AMParis, 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS pour un montant d'achat de 3 900 €HT et un entretien facturé au trimestre de 144,00 € HT.

Au vu de l'exposé de Monsieur Gérard GILIER, il convient de choisir le devis de la société OC DIGITAL.

Après en avoir délibéré, 9 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de retenir de retenir la proposition de OC DIGITAL GROUPE AMParis, 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS pour un montant d'achat de 3 900 €HT et un entretien facturé au trimestre de 144,00 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°34 DU 9 OCTOBRE 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONTAINS RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU S.M.E.P. ALMONT BRIE CENTRALE** (*DELIBERATIONS N°XX/2024*)

Le 18 novembre 2024, nous avons reçu un mail du service de légalité sous-préfecture de Provins nous informant que la délibération n°34 prise lors de la séance du 9 octobre 2024 concernant la nomination d'un délégué suppléant au S.M.E.P. Almont Brie Centrale n'était pas validée car la commune n'est pas membre de ce syndicat. Elle n'a donc pas compétence pour désigner ses représentants.

Dans notre cas, la commune est représentée au Syndicat à travers la CCBN. C'est la CCBN qui désigne les délégués proposés par la collectivité.

De ce fait, il y a impossibilité légale pour le Conseil Municipal de procéder à la désignation de délégué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer cette délibération, d'en reprendre une nouvelle et de proposer à la CCBN Monsieur Alain CAPPE comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des observations à formuler et leur demande également l'autorisation de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**RETIRE** la délibération n°34/2024 du Conseil Municipal du 9 octobre 2024 portant remplacement d'un délégué au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Almont Brie Centrale.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard GILIER concernant la distribution des papiers dans la commune. Cette distribution cessera dès le 01 janvier 2025. Des solutions alternatives telles que les panneaux d'affichages de la commune, Panneau Pocket, Facebook, site internet de la commune, liste de diffusion par mail pour les adhérents des associations, sont proposées.
- ✓ Communication des adresses mails de la mairie, du Foyer Rural et des Amis de l'Eglise :  
[Mairie.de.fontains@wanadoo.fr](mailto:Mairie.de.fontains@wanadoo.fr) ; [fontains.foyer.rural@gmail.com](mailto:fontains.foyer.rural@gmail.com) ; [patrick.bouvarel@gmail.com](mailto:patrick.bouvarel@gmail.com)
- ✓ Les travaux de défense incendie à la Ferme du Mesnil comment mercredi 4 décembre si les conditions météorologiques sont favorables.
- ✓ La terre du terrain de Jeux Square Jeanine BISCARO sera évacuée dès que les conditions météorologiques le permettront.
- ✓ Monsieur Rémi BOUILLE demande s'il est prévu des achats de décoration de Noël pour cette année. Une somme sera inscrite sur le budget de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 55.

Le Maire,  
Didier BALDY

